

Séance du **11 novembre 2021**

Présidence : **Mme Anne-Francine Simonin**, présidente

Autorisations générales de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales pour la législature 2021-2026 (2021/P28)

Rapport : M. Antoine Stübi

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 28/2021, du 13 septembre 2021, concernant l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales pour la législature 2021-2026,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

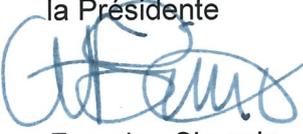
d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir au nom de la Commune et des fonds et administrations confiés à sa gestion (Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal et autres semblables) devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, tant comme demanderesse que comme défenderesse et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient et recourir ;
2. de ne pas accorder cette délégation de compétence pour les cas où la Commune est demanderesse en matière d'expropriation formelle ou matérielle.

Ainsi délibéré en séance du **11 novembre 2021**.

Adopté à la quasi-unanimité (une abstention).

Pour extrait conforme le 12 novembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY
la Présidente

Anne-Francine Simonin


la Secrétaire

Carole Dind